

Demande du permis définitif

La demande de fabrication du titre permis se fait uniquement par ANTS.

A la suite de votre formation au permis AM

L'Ecole de Conduite du Rond-Point est la seule à être habilitée pour faire la demande de fabrication de votre permis définitif.

C'est pourquoi il est très important de fournir au préalable les documents demandés.

- Pièce d'identité de l'élève recto verso.
- Pièce d'identité d'un parent recto verso.
- ASSR 1 ou 2
- JDC si l'élève a plus de 17 ans.
- Numéro des e-photos d'identité.
- Justificatif de domicile du MÊME parent de moins de 3 mois.
- Lettre d'hébergement du MÊME parent.

Dès la fin de formation, si tous les documents sont en notre possession, l'Ecole de Conduite du Rond-Point vous délivrera une Attestation provisoire qui vous permettra, à condition de présenter également une pièce d'identité, de pouvoir assurer votre véhicule et de circuler légalement dès la fin de formation.

Cette attestation sera valable 4 mois en France métropolitaine uniquement, délai pendant lequel l'Ecole de Conduite aura fait en votre nom la demande de

fabrication et le temps que le titre définitif vous parvienne en lettre suivie à votre domicile.